

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 042-214202079-20221107-DL20220166-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Association le Chœur du Pilat

Adresse : Jean Laffitte « Chœur du Pilat », 176 route de l'Ollagnière – 42740 Doizieux

Représentée par Jean Laffitte, en sa qualité de Président

Tél : 06 37 91 23 43 / Fax :

N° de SIRET : 497 770 628 000 12

Code APE : 9499Z

Licences de spectacle : Spectacle vivant

ET :

La Commune de Saint-Chamond

Adresse : Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Hervé REYNAUD, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2022.

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

Licences de spectacle : Emmanuelle Fournier titulaire des licences 1 : L-D-2021-006525 / 2 : L-D-2021-000717 / 3 : L-D-2021-000716

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, la Commune de Saint-Chamond et le Chœur du Pilat souhaitent proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir le concert :

**« AMAURY VASSILI CHANTE AVEC LE CHŒUR DU PILAT »
En partenariat avec Samuel Ducros Productions**

**Vendredi 27 janvier 2023 à 20h00
Salle Aristide Briand
SAINT-CHAMOND**

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à la clôture du concert.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET

L'accueil du concert « **AMAURY VASSILI CHANTE AVEC LE CHŒUR DU PILAT** » se fait dans les conditions ci-après :

Il est convenu que la **Commune de Saint-Chamond** sera la structure signataire du contrat de cession Amaury Vassili – Samuel Ducros Productions et procédera au paiement de l'intégralité du contrat et des dépenses liées à leur organisation : le cachet artistique, les transports/transferts des artistes, les frais de restauration et d'accueil, l'ensemble des taxes, les moyens techniques, le personnel nécessaire à l'accueil du spectacle, ainsi que les frais de communication.

Elle sera l'interlocuteur unique pour l'ensemble de l'organisation du concert.

L'association Le Chœur du Pilat assurera la mise en place du concert avec les choristes du Chœur du Pilat. L'association mobilisera tous les moyens nécessaires et sera responsable de l'embauche et du paiement de l'intégralité des charges relatives aux choristes.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES

La jauge maximale du concert **Amaury Vassili chante avec le Chœur du Pilat** est fixée à **700 places**. Le concert est proposé en formule « placement libre assis ».

Cette jauge est partagée au prorata de la prise en charge des dépenses par chaque partenaire, répartie de la manière suivante :

- **500 places pour la Ville de Saint-Chamond**
- **200 places pour l'association Le Chœur du Pilat**

Dans son quota de places, chaque partenaire gère ses propres invitations.

Si les conditions d'accueil de la salle nécessitent de ne pas utiliser tous les sièges en raison du Covid-19, cette répartition serait modifiée par accord amiable, en ne désavantageant aucun des partenaires.

La billetterie en amont du spectacle

Chaque partenaire sera responsable de sa billetterie et encaissera les recettes de ses ventes en amont du concert.

Si l'un des partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

Un bilan des billetteries respectives sera effectué régulièrement, et un état des ventes sera établi avant le début du concert.

La billetterie le soir du spectacle

La billetterie des places restantes le soir du concert sera assurée par la Commune de Saint-Chamond, qui en encaissera les recettes.

Les tarifs appliqués

Chaque partenaire appliquera son propre tarif dans le cadre de sa billetterie.

Les tarifs de billetterie libre (en prévente et le soir du concert) sont harmonisés comme suit :

- Plein tarif : 25 €
- Tarif réduit : 11 € (familles nombreuses, demandeurs d'emploi, groupes constitués de plus de 10 personnes, adhérents du CGOS de Saint-Chamond)
- Tarif réduit + : 15 € (étudiants, bénéficiaires d'aides sociales RSA-CMU-ASPA-AAH résidant à Saint-Chamond)
- Tarif Jeunes : 10 € (-14 ans, détenteurs du Pass Jeunesse, structures sociales et socio-culturelles)
- Tarif « **J'm la Culture** » : 15€ (détenteurs du Pass « **J'm la Culture** »)

Les 2 partenaires effectueront le contrôle des entrées le soir du concert, afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place du concert ;
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées à ce concert dont le contrat de cession avec Samuel Ducros Productions ;
- Intégrer ce concert à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Participer à la mise en place technique de ce concert ;
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie libre déterminé à l'article 4 de la présente convention ;
- Participer à l'accueil du public.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LE CHŒUR DU PILAT

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place du spectacle avec les choristes du Chœur du Pilat ;
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées aux choristes du Chœur du Pilat ;
- Intégrer ce spectacle à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à leur promotion ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer ses tarifs de billetterie libre.

ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Fait à Saint-Chamond en deux exemplaires, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture

Sandrine FRANÇON

Pour l'association Le Chœur du Pilat
Le Président

Jean LAFFITTE